



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Digne-les-Bains, le 29 juillet 2022

**Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
pour les communes de Barcelonnette et Faucon de Barcelonnette**

Par l'arrêté interministériel n° IOME2220202A du 12 juillet 2022 publié au journal officiel le 28 juillet 2022, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour le phénomène « inondations et coulées de boue pour les communes de Barcelonnette et Faucon-de- Barcelonnette ».

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la parution de cet arrêté au Journal Officiel, soit jusqu'au 6 août 2022 inclus, pour déclarer à l'assureur ou à son représentant local tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles, prévu par les articles L. 125-1 et suivants du code des assurances.

**Service de la communication
et de la représentation de l'État**

Tél : 04 92 36 72 10

04 92 36 73 16

Mél : pref-communication@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

8 Rue du Docteur ROMIEU
04016 Digne-les-Bains Cedex